



**FSU**



# Journée d'étude des conseillers d'orientation-psychologues et des psychologues scolaires (ACOP / AFPEN)

***Mardi 14 mars 2017 à 9h à la Maison Pour Tous à Chadrac***

*(plan d'accès page suivante)*

L'actualité marquée par la création du corps des Psychologues de l'Éducation nationale (PsyEN), et par la redéfinition de nos missions, nous impose de (re)penser notre activité, de réfléchir à notre positionnement au sein de l'Institution scolaire.

Les carences en formation continue, pourtant indispensable à toute pratique psychologique de qualité, conjuguées à notre éloignement des principaux centres universitaires, nous amène à organiser cette journée d'étude afin d'initier une réflexion collective sur notre métier et d'avancer ensemble dans nos pratiques.

Elle s'articulera autour :

- d'un temps d'échange et d'information sur la constitution du nouveau corps des psychologues de l'Éducation nationale (Quels enjeux statutaires, symboliques ? Quelle(s) articulation(s) entre le 1er et le 2<sup>nd</sup> degré ?) et sur l'état des négociations en cours au ministère. En fonction de ses disponibilités, Sylvie Amici, Présidente de l'Acop-F, et négociatrice du décret instituant le nouveau corps des PsyEN, nous fera partager les enjeux, les perspectives de cette évolution.
- d'un temps de formation thématique sur le Trouble du spectre autistique (TSA), avec l'intervention d'une psychologue clinicienne du Centre Ressource Autisme (CRA) d'Auvergne. Ce sera l'occasion d'évoquer les dernières avancées scientifiques et cliniques, la place du psychologue et du bilan psychologique dans la chaîne diagnostique, l'accompagnement de la scolarité et de l'insertion professionnelle de jeunes relevant du TSA.

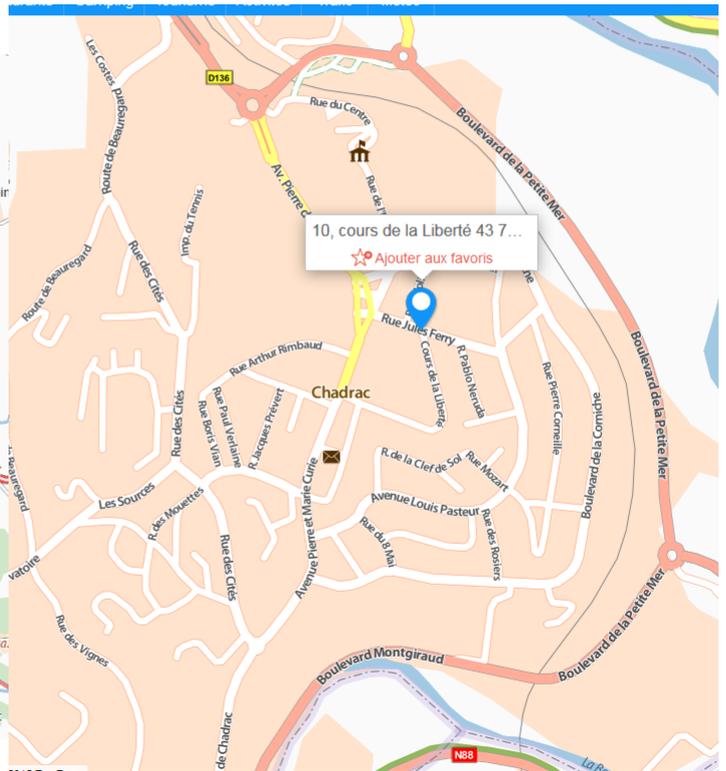
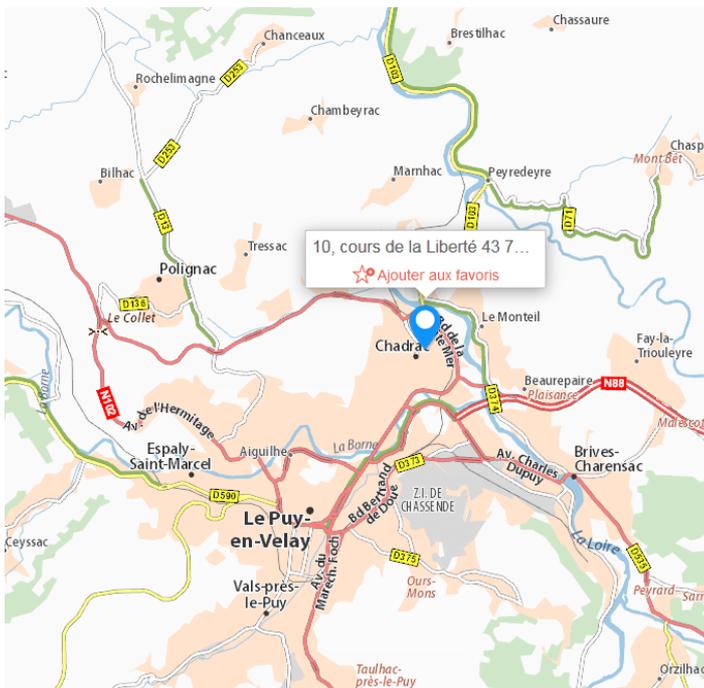
Toutes remarques ou interrogations préalables (sur l'organisation de la journée, sur la création du nouveau corps des PsyEN, sur les TSA...) sont les bienvenues afin d'ajuster le contenu au plus près de vos attentes.

Nous vous proposons, pour ceux qui le souhaitent et qui en ont la possibilité, de déjeuner dans un restaurant ponot afin de partager un moment plus convivial.

Cette journée sera considérée statutairement comme du temps de formation syndicale, de façon à vous permettre de demander une autorisation d'absence de droit. Bien entendu, elle est ouverte à tous les PsyEN (syndiqués ou non, affiliés ou non à une des deux associations professionnelles) du département de la Haute-Loire ou des départements et académies limitrophes.

Pour participer, il vous faudra simplement déposer une demande individuelle de congé (cf. Modèle page suivante) : adressée au recteur (second degré) ou à l'IA-DASEN (premier degré), par la voie hiérarchique, celle-ci doit être déposée au moins un mois avant la date du 14 mars.

**Maison Pour Tous « La Couveuse » , 10, cours de la Liberté 43 770 Chadrac – Salle M  
(à proximité de la mairie de Chadrac et de l'école Henri Gallien)**



---

**demande d'autorisation d'absence pour stage syndical**

---

**Nom Prénom**

COPsy/ Psychologue scolaire\*

CIO de.../Rased de .....\*

**à Madame la Rectrice de l'Académie de Clermont (Lyon/Grenoble),  
à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de Haute-Loire (Loire/Cantal...)\*  
s/c de Monsieur/Madame le/la IEN IO /IEN de circonscription\***

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (art. 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires et à l'article 2 de la Loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 pour les agents non titulaires de l'État, du décret 84-474 du 15 juin 1984 définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le 14 mars 2016 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage (attestation n°372/2016-2017) se déroulera à Chadrac (43). Il est organisé par l'ACOP-F, l'AFPEN et la FSU43, sous l'égide du Centre de formation de la FSU, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ouvrent droit aux congés pour formation syndicale (arrêté du 13 janvier 2009 publié au J.O.R.F. du 30 janvier 2009).

- *ne conserver que les éléments vous concernant*

A ....., le .../.../2017

**Signature**